

## Extraits de la résolution du CSM du 4 juillet 2007 (adoptée à l'unanimité)

Rappel : le CSM italien a ouvert un dossier dans le cadre des atteintes à l'indépendance de la magistrature sur des faits portés à sa connaissance par le parquet de Milan le 18 décembre 2006 ; suite à des perquisitions effectuées (le 5 août 2006) dans des locaux mis à la disposition du Sismi (service secret militaire), les magistrats ont découvert des documents montrant une activité de ce service aux fins d'entraver ou de conditionner l'activité juridictionnelle de certains magistrats, d'empêcher leur participation à des organes supranationaux et de les discréditer personnellement. Ces documents comprennent des fiches concernant des magistrats italiens et européens, leurs activités, les institutions internationales auxquelles ils coopèrent et des associations de magistrats européens.

Le parquet de Milan a transmis ces documents au parquet de Rome pour compétence territoriale pour les délits prévus par les articles 314, 616, 322, 167 du décret loi du 30 juin 2003 du code de « privacy » ; le 26 juin 2006, le CSM a entendu le procureur de Rome.

Certains magistrats sont définis dans ces notes comme « porteurs de pensées et de stratégies déstabilisantes et proches de l'ancienne majorité politique » (centre gauche).

Le projet du Sismi a été de :

- neutraliser les initiatives politico-judiciaires visant des représentants de l'actuelle majorité ou de ses proches, à Milan, Turin, Rome et Palerme
- neutraliser les activités agressives politico-judiciaires provenant de l'extérieur et développer des activités de dissuasion moyennant l'adoption de contre-mesures en Italie et à l'extérieur.

Parmi ces notes :

- Un rapport sur la désignation de magistrats italiens dans des organes d'investigation européens comme l'OLAF. Cette désignation aboutirait à amplifier les initiatives agressives déjà en cours ou pas encore mises en place contre des personnalités du gouvernement italien ; le Sismi insiste sur la nécessité de décourager une telle stratégie de l'Olaf
- Une liste de magistrats soumis à observation et pour lesquels il était proposé des interventions de dissuasion, compte tenu de leur sensibilité politique : le Sismi fait référence à « Magistratura democratica » mais également à un dispositif politico-judiciaire plus transversal, « garant occulte d'un groupe appartenant à l'ordre judiciaire ». Suit une liste de nombreux magistrats italiens : Colombo, Caselli, Bruti Liberati, Almerighi, Natoli, Monetti, Salvi, Pepino, Patrone, Spataro ...
- Un dossier sur MEDEL (D26-6) comprenant :
  - la liste des organisations adhérentes à Medel avec le nom des responsables (adresses, mails et téléphone) ; la liste du 12 mars 2002 recense 203 magistrats de 12 pays dont 46 italiens.

- Une note sur les dernières activités de Medel et de son principal soutien italien MD
- 1 tableau des activités, contacts, réunions et documents de Medel à travers l'analyse détaillée des messages de la poste électronique dans la liste d'usage interne entre le 2 octobre 2001 et le 6 août 2002. « depuis 1985 jusqu'à aujourd'hui, Medel a accompli des pas de géant pour l'accomplissement de son dessein politique social et corporatiste, développant un appareil qui de son centre à sa périphérie mondiale, s'est montré à la hauteur pour correspondre à de nouveaux scénarios déterminés dans le processus de la mondialisation ; il serait réducteur de considérer Medel comme une association diluée à travers d'autres organes similaires ; Medel est le deus ex machina d'un mouvement international de magistrats militants qui profitant des prérogatives liées aux fonctions exercées dans leurs pays finissent par constituer un réseau qui leur permet d'exercer leur poids au niveau national et international dans le contexte d'une lutte contre l'empire occidental capitaliste ; Medel n'hésite pas à se prévaloir d'alliances avec le monde islamique intégriste » (sic).
- Un mémoire lié au réseau utilisé par Emmanuel Barbe magistrat français de liaison en poste à Rome, ses liens avec Medel, Luciano Violante, Di Pietro avec qui il partage la passion de l'informatique, Bruti liberati, Perduca ...et les mouvements de juristes militants ...
- Une note est également consacrée à des secteurs de la police judiciaire italienne jugée trop proche des magistrats porteurs de stratégies anti gouvernement ; il est question de pools anti Berlusconi
- Un documents fait référence à une rencontre dans un restaurant de Lugano entre des juges (Bocassini, Carla del Ponte Carlos Castresana et Elena Paciotti députée européenne et ancienne presidente de l'ANM).

Cette activité de renseignement s'est déroulée à partir de l'été 2001 jusqu'en septembre 2003 et même au-delà jusqu'en mai 2006. Le Sismi n'a trouvé aucun fait illicite contre les magistrats qui n'étaient visés qu'en raison de leur sensibilité politique centre gauche, leurs activités judiciaires ou leurs positions dans le débat politico culturel. Cette activité ne s'est pas limitée à un recueil de documents publics mais à un contrôle des activités, des mouvements, de la correspondance informatique avec des observations directes ; également des propositions pour s'opposer à l'activité professionnelle ou politico culturelle de magistrats et de leurs associations ; ces propositions étaient parfois suivies d'effet comme l'a montré la campagne médiatique de délégitimation contre les magistrats destinés à intégrer l'OLAF (Perduca Vaudano Piacente) et la campagne de presse reprise au niveau politique sur une présumée conjuration contre le gouvernement organisé au niveau européen par Medel.

En conclusion le CSM rappelle :

***Que cette activité du Sismi est étrangère à ses attributions ; « les initiatives judiciaires et la participation au débat politico culturel sont une composante essentielle de la démocratie et n'ont rien à voir avec les agressions ou menaces pouvant requérir des actions de défense au plan militaire ; le but du***

***Sismi est de veiller à l'indépendance et l'intégrité de l'Etat et non à la stabilité d'un gouvernement , quelque soit sa couleur politique ».***

***Que ces activités ont eu des effets intimidants sur certains magistrats, avec le risque d'entraîner une perte de crédibilité et d'entraver certaines enquêtes et procès délicat, également en augmentant les difficultés de la collaboration judiciaire internationale.***

***Que ce travail d »'intelligence » s'est accompli grace à la participation de membres de l'ordre judiciaire notamment dans l'affaire de l'Olaf ; le CSM rappelle que tout type de collaboration d'un magistrat avec les services secrets est totalement interdit (art 7 loi 24 octobre 1977)***